

## CCAS DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 02 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 Avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mil vingt-quatre.

**Présents** : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Léa DEQUAYE - Christine LEONET - Grégory SPYCHALA – Didier DEMAREST- Christian DEGRAVE - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE

**Excusés** : Jean-Michel GODIN - Pierre BOURBOUZE

**Pouvoir** : Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir Christian DEGRAVE

**Secrétaire de séance** : Véronique JOLY

**Nombre de membres** : En exercice : 17 - Présents : 14 - Votants :15

#### Délibération n°2024-02-07

#### 7.1 – Décisions budgétaires

#### **OBJET** : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

---

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte (article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales) et avant le 30 avril lors des années de renouvellement des conseils municipaux.

Lors de la séance du 14 février 2024, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires du CCAS pour 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, soumis à adoption, qui s'équilibre :

- |                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| - Pour la section de fonctionnement à | 751 897.74 € |
| - Pour la section d'investissement à  | 33 214.83 €  |

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de se prononcer favorablement sur l'adoption du budget primitif 2024 proposé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme



La Présidente,  
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 05/04/2024

Envoyé en Sous-Préfecture le 04/04/2024

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)